



## Commune de Léglise

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE  
063 43 00 00 (01)

### SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL 1. DU 24 AVRIL 2019

L'an 2019, le 24 avril, se sont réunis sur convocation du Collège communal :

Mesdames et Messieurs GASCARD Pierre, PONCELET Myriam, GUSTIN Stéphane, COLLARD Martine, HUBERTY Simon, FOURNY Vincent, POOS Linda, GONTIER Eveline, HUBERMONT Pol, GERARD Evelyne, PONCELET François, GILLET Elodie, HUBERTY Marie Paule, LAMBY Olivier, REMY Anne-Sophie, Conseillers, Mr le Directeur général, M. CHEPPE et Mr le Bourgmestre, F. DEMASY, sous la présidence de Mme OGER-DUMONT Stéphanie, Présidente du Conseil communal.

**Madame la Présidente déclare la séance ouverte.**

#### **POINT - 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil communal**

**Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents,** le procès-verbal de la dernière séance.

#### **POINT - 2 - Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur;  
Vu également les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale;  
Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil communal;  
Sur proposition du Collège communal;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, arrête** le règlement d'ordre intérieur tel qu'attaché au présent point.

La présente délibération est soumise à tutelle générale d'annulation.

Le règlement entrera en application pour la prochaine séance du Conseil communal, après envoi à la DGO5.

#### **POINT - 3 - Création de logements dans l'ancienne gendarmerie à Mellier – adaptation du projet aux dernières normes**

Vu les décisions du Conseil communal des 27/04/2016 et 24/05/2017 ;

Vu les modifications demandées par le SAR et leurs implications budgétaires et techniques entraînant une nouvelle modification du cahier spécial des charges ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Transformation de la gendarmerie de Mellier- création de logements tremplins" a été attribué à Architecture Sommeillier, Lenclos, 85A à 6740 ETALLE ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-010-AN-TR relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Architecture Sommeillier, Lenclos, 85A à 6740 ETALLE ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Gros œuvre), estimé à 318.302,86 € hors TVA ou 337.401,03 €, 6% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Menuiserie), estimé à 208.404,23 € hors TVA ou 220.908,48 €, 6% TVA comprise ;
- \* Lot 3 (Façade extérieure et parois intérieures), estimé à 68.620,38 € hors TVA ou 72.737,60 €, 6% TVA comprise ;
- \* Lot 4 (HVAC-Electricité-sanitaires), estimé à 136.615,50 € hors TVA ou 144.812,43 €, 6% TVA comprise ;
- \* Lot 5 (Revêtements sols et peintures), estimé à 69.652,77 € hors TVA ou 73.831,94 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 801.595,74 € hors TVA ou 849.691,48 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

**Le Conseil communal décide, à l'unanimité des membres présents :**

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-010-AN-TR et le montant estimé du marché "Transformation de la gendarmerie de Mellier- création de logements tremplins", établis par l'auteur de projet, Architecture Sommeillier, Lenclos, 85A à 6740 ETALLE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales

d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 801.595,74 € hors TVA ou 849.691,48 €, 6% TVA comprise.

Art 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit sous l'article 124/723-60/2018 et qu'à défaut il faudra le transférer en 2019 via la prochaine MB.

**POINT - 4 - Prolongation de la chasse à licence en Forêt Domaniale Indivise d'Anlier - 2019-2023**

Vu le CDLD et notamment son article L1122-30;

Vu l'article L12221-1 du CDLD;

Attendu que, considérant les investissements réalisés et les bons résultats obtenus en 2018, aussi financièrement qu'en matière d'éthique, sociale et d'équilibre forêt-gibier, le DNF, Cantonnement de Habay, nous propose, dans son courrier daté du 27/03/2019, la reconduction de la Chasse Par Licence(CPL) sur les 1338 Ha de la FDI d'Anlier (partie centrale) et ce jusqu'en juin 2023, date à laquelle le droit de chasse sur les autres lots de la FDI d'Anlier arrive à échéance dans le cahier de charges;

Vu le délai restreint qu'il reste au DNF pour relancer la procédure de vente de licences - 15 avril 2019 au plus tard - et ce, pour autant que l'ensemble des communes indivises en émette le souhait;

**Le Conseil communal , à l'unanimité des membres présents, décide:**

- 1.de marquer son accord sur la prolongation de la Chasse par Licence en FDI d'Anlier jusqu'en juin 2023;
2. de transmettre la présente délibération au Délégué des communes de la gruerie et au DNF (martin.cleda@spw.wallonie.be).

**POINT - 5 - Assemblée générale du secteur valorisation et propreté de l'AIVE**

Vu la convocation adressée ce 28 mars 2019 par l'intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale du secteur valorisation et propreté qui se tiendra le mardi 30 avril 2019 à 18 heures à l'Euro Space Center à Transinne;

Vu les articles L1523-2,8°, L1523-12, L1523-13&1 et L1532-1&2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'intercommunale AIVE;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 30 avril 2019 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 12 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté du 30 avril 2019;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

**POINT - 6 - Rapport d'activités de la commission locale pour l'énergie**

**Le Conseil communal prend connaissance** du rapport d'activités 2018 remis par la Commission Locale pour l'Energie.

**POINT - 7 - Approbation du plan d'investissement wallon - appel à projets visant à l'amélioration de l'accessibilité de l'Office du Tourisme pour les PMR**

Considérant la délibération du Collège communal en date du 4 avril 2019;  
Vu l'appel à projets Plan Wallon d'Investissement - tourisme pour tous;  
Considérant que celui-ci vise à améliorer l'accessibilité PMR des hébergements et sites touristiques situés en Wallonie;  
Considérant le rapport de pré-audit émis par l'ASBL ACCESS-I et proposant des adaptations à apporter au bâtiment de l'Office du Tourisme;  
Vu le dossier en annexe;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, :**

- approuve le principe du travail envisagé selon les recommandations d'ACCESS-I;
- s'engage à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention;
- s'engage à prévoir à son budget la quote-part d'intervention financière complémentaire, soit 10%;
- s'engage à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

**POINT - 8 - Désignation d'un représentant au CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces)**

Considérant que, suite aux élections communales du 14 octobre dernier, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil communal à l'Assemblée générale du C.E.C.P.;  
Considérant que chaque pouvoir organisateur affilié au C.E.C.P. dispose d'un siège au sein de son Assemblée générale;

**Le Conseil communal désigne, à l'unanimité des membres présents,** Monsieur Huberty Simon en tant que représentant à l'Assemblée générale du C.E.C.P..

**POINT - 9 - Vente de la Commune de Léglise à la SPGE - emprises dans le cadre de la réfection de la rue de la Tannerie à Léglise - approbation du projet d'acte dressé par le Comité d'acquisition**

Vu l'acte d'acquisition d'immeuble réalisé par le Comité d'acquisition du Luxembourg concernant la cession par la Commune de Léglise, à la Société Publique de Gestion de l'Eau

(SPGE) de deux emprises à la rue de la Tannerie à Léglise dans le cadre de la réfection de la voirie et remplacement de l'égouttage;

Vu le plan d'emprises numéro 2017-002 dressé le 04 octobre 2018 par M. Marc MALET commissaire-voyer:

- emprise n°3: emprise d'une contenance de 04 ca en pleine propriété (correspond à une chambre de visite) et emprise de 38 ca en sous-sol (correspond à l'emplacement d'une canalisation d'égouttage d'une longueur de 38m) à prendre dans la parcelle cadastrée 1ère division section D n°74K2 d'une contenance totale de 11a 71ca;
- emprise n°4: emprise d'une contenance de 04 ca en pleine propriété (correspond à une chambre de visite) et emprise de 08ca en sous-sol (correspond à l'emplacement d'une canalisation d'égouttage d'une longueur de 8m) à prendre dans la parcelle cadastrée 1ère division section D n°71 d'une contenance totale de 02a 32ca;

Vu la page 4 qui stipule que "le comparant déclare constituer une servitude d'accès et de passage au profit du sous-sol vendu, sur le fonds supérieur dudit sous-sol. Cette servitude aura une largeur totale de trois mètres centrée sur l'axe de la canalisation et s'exercera de manière que cette dernière puisse être placée et, en tout temps, être surveillée, entretenue, réparée et, éventuellement, remplacée par la surface."

Vu l'acte qui stipule un prix de 6.400,00 euros pour la vente et la servitude;

Vu le Décret sol du 01 mars 2018 et les variantes reprises dans la proposition d'acte ;

Vu la Banque de données de l'état des sols (BDES) qui reprend les parcelles en zone "sans couleur";

Considérant que la cession a lieu pour cause d'utilité publique;

**Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,**

Article 1er : approuve le projet d'acte dressé par le Comité d'acquisition du Luxembourg pour la cession à la SPGE des emprises 3 et 4 comme indiqué, avec la variante 1 à la page 11 à savoir: pas d'obligation de dépollution.

Article 2 : désigne le Comité d'Acquisition d'immeubles du Luxembourg pour représenter la Commune de Léglise à l'acte authentique conformément à l'article 63 du décret du 21 décembre 2016 publié au moniteur belge du 29 décembre 2016 entré en vigueur le 1er janvier 2017 ;

Article 3: reconnaît l'utilité publique de la cession;

Article 4 : dispense M. le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription dudit acte.

**POINT - 10 - Questions d'actualité**

E. Gontier souhaite savoir où en est la procédure de mise en place de la CCATM. L'appel public doit être lancé.

E. Gontier souhaite savoir qui était responsable de la signalisation lors de l'épreuve cycliste "ardenne challenge". La signalisation a été prise en charge par l'organisation, de manière très professionnelle selon le Bourgmestre et l'Echevin Gustin.

E. Gontier souhaite savoir ce qu'il en est de la demande d'agrandissement de la salle de Mellier. En cours.

E. Gillet s'interroge sur l'intérêt de la mise en place d'un SOL à plusieurs communes. Un schéma pluricommunal offre l'avantage d'une cohérence avec les territoires voisins, c'est une force supplémentaire. Les communes voisines sont invitées à la réflexion sur le sujet.

F. Poncelet souhaite savoir si des choses sont prévues pour l'aire de covoiturage à la sortie d'autoroute "Nivelet". Le SPW a été réinterpellé dernièrement à ce sujet. Le projet est dans les cartons mais dépend de l'argent disponible. Une aire de covoiturage sur le parking du hall sportif est à l'analyse.

P. Hubermont sollicite le huis-clos pour évoquer un sujet d'actualité. **Madame la Présidente invite le public à quitter la séance.**

**Madame la Présidente lève la séance.**

Le Directeur Général,  
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,  
Francis DEMASY